

# La gestion locative – Agence EB Immobilier à HONFLEUR

*58, rue du Puits  
HONFLEUR (14)*

## Location Gestion

En partenariat avec SIC Solution Investissement Conseil par l'Agence ORPI Honfleur , pour la location et la gestion de votre investissement situé

12Rue Lucie Delarue Mardrus et /ou 58 Rue du puits à **HONFLEUR**

### Location :

- Votre bien sera diffusé sur les meilleurs sites internet utilisés par les locataires en recherche : Orpi.com , Seloger.com , Logic.Immo.com , Le bon coin
- L'agence sélectionne le meilleur dossier pour la sécurité de votre investissement
- L'agence prendra les garanties les mieux adaptées ( caution parentale, caution bancaire, autre garant, garantie loyers impayés )

### Gestion :

- mensuellement : Appel de loyer et quittance au locataire
- mensuellement : Compte-rendu de gestion et virement bancaire au bailleur
- Honoraires de 5% hors taxes ( 6% TTC au taux de TVA actuel de 20% ) prélevés sur le loyer uniquement

Etablie le 13 décembre 2016

Benoit ADELIN Directeur-associé

EB Immobilier 12 Rue De La République 14600 HONFLEUR

**02 31 14 00 14 – ebimmobilier@orpi.com - www.orpi.com/ebimmobilier**

Carte professionnelle transactions et gestion N° CPI 1402 2015 000 000 248 délivrée par CCI Pays d'Auge

Garantie GALIAN : 89 Rue La Boétie 75008 Paris - Montant de la garantie : 120 000 €

SARL au Capital de 21 000 € - RCS Lisieux 510 862 873 N° ORIAS 13003522

SIRET 510 862 873 00013 – TVA Intracommunautaire FR77510862873 – APE 6831Z



## Note sur le marché locatif à Honfleur

Sans fanfaronner, EB Immobilier, l'agence ORPI d'Honfleur loue quasiment et rapidement tous les biens qui lui sont confiés, même ceux qui sont déjà dans d'autres agences depuis plus longtemps. C'est grâce à notre emplacement dans la bonne rue, à la large diffusion des biens confiés sur les bons sites internet, à notre organisation très réactive, à la fois professionnelle et sympathique.

Les appartements en bon état, ou en état neuf, trouvent preneurs. Les appartements de petite surface ( studios, 2 et 3 pièces ) connaissent une demande régulière pour les raisons suivantes :

Honfleur est une petite ville très conviviale qui vit toute l'année, avec une population locale ancrée, et des activités autres que celles liées au tourisme. Deux marchés par semaine, une programmation culturelle variée, des activités locales non liées au tourisme ( mobilier de bureau, prêt à porter, bois, huiles essentielles, armement ) et une proximité avec Le Havre, bassin d'emploi d'où l'on préfère s'échapper le soir pour rejoindre le petit port chaleureux d'Honfleur.

Lorsque vous prendrez livraison de votre investissement, le Honfleur Normandy Outlet aura ouvert ses portes ( les travaux sont en cours ). 300 nouveaux emplois sont prévus dans l'immédiat. Nous en attendons une nouvelle demande locative.

Etablie le 13 décembre 2016

Benoit ADELIN Directeur-associé

EB Immobilier 12 Rue De La République 14600 HONFLEUR

**02 31 14 00 14 – [ebimmobilier@orpi.com](mailto:ebimmobilier@orpi.com) - [www.orpi.com/ebimmobilier](http://www.orpi.com/ebimmobilier)**

Carte professionnelle transactions et gestion N° CPI 1402 2015 000 000 248 délivrée par CCI Pays d'Auge

Garantie GALIAN : 89 Rue La Boétie 75008 Paris - Montant de la garantie : 120 000 €

SARL au Capital de 21 000 € - RCS Lisieux 510 862 873 N° ORIAS 13003522

SIRET 510 862 873 00013 – TVA Intracommunautaire FR77510862873 – APE 6831Z



## Barème des HONORAIRES de l'agence EB IMMOBILIER

*La délivrance d'une facture est obligatoire*

### Honoraires de transaction LOCATION

locaux d'habitation (Loi du 06/07/1989, art.5)	part bailleur	part locataire
entremise et négociation	2% ttc du loyer annuel	-
visite, constitution du dossier, rédaction de bail	4,7% ttc du loyer annuel dans la limite de 8€/m2	4,7% ttc du loyer annuel dans la limite de 8€/m2
État des lieux d'entrée	1,8% ttc du loyer annuel dans la limite de 3€/m2	1,8% ttc du loyer annuel dans la limite de 3€/m2
<b>Total</b>	<b>8,5% ttc du loyer annuel</b>	<b>6,5% ttc du loyer annuel</b>

Honoraires de **GESTION 5 %** hors taxes **du loyer** quittancé + **TVA (soit 6%)**

*En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial*

**TVA incluse au taux en vigueur de 20 %**  
barème établi le 1<sup>er</sup> novembre 2016

EB Immobilier 12 Rue De La République 14600 HONFLEUR

**02 31 14 00 14 – ebimmobilier@orpi.com - www.orpi.com/ebimmobilier**

Carte professionnelle transactions et gestion N° CPI 1402 2015 000 000 248 délivrée par CCI Pays d'Auge

Garantie GALIAN : 89 Rue La Boétie 75008 Paris - Montant de la garantie :120 000 €

SARL au Capital de 21 000 € - RCS Lisieux 510 862 873 N° ORIAS 13003522

SIRET 510 862 873 00013 – TVA Intracommunautaire FR77510862873 – APE 6831Z



# MANDAT DE GESTION N.

ENTRE LES SOUSSIGNES

## LE MANDANT :

Monsieur né le à , de nationalité française , et Madame née le à , de nationalité française , demeurant ensemble ,

Se déclarant mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes d'un contrat préalable à leur union célébrée à la Mairie de , le , ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis,

Agissant en qualité de propriétaires .

Ci-après dénommés "le mandant",

D'UNE PART,

## L'agent immobilier ORPI :

En présence et avec le concours de l'agence **ORPI EB Immobilier** , ci-après désignée « **l'Agence** », SARL (Société A Responsabilité Limitée) au capital de 21 000,00 € euros, dont le siège social est situé 12, rue de la république 14600 Honfleur , RCS 510862873 , titulaire de la carte professionnelle T/G n. CPI 1402 2015 000 000 248 délivrée par CCI de Seine Estuaire 100 Avenue Guillaume le Conquérant, 14100 Lisieux , garantie par GALIAN 89 rue La Boétie 75008 PARIS sous le n. 41473E pour un montant de 120000 euros, régulièrement représentée par son gérant Benoît ADELINE .

Ci-après dénommé "**le mandataire**"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le mandant confère par les présentes, au mandataire qui l'accepte, mandat de gérer tant activement que passivement les biens et droits immobiliers lui appartenant décrits ci-après.

## INFORMATION PREALABLE DU CONSOMMATEUR :

En sa qualité de consommateur, le mandant reconnaît avoir pris connaissance et signé le document d'information précontractuelle communiqué par l'Agence ORPI EB Immobilier , annexé au présent mandat.

## DESIGNATION DES BIENS ET EQUIPEMENTS :

Le présent mandat concerne : un appartement

Les biens sont situés à l'adresse suivante : 12 Rue Delarue Mardrus 14600 HONFLEUR  
58 Rue Du Puits 14600 HONFLEUR

CONSISTANCE DES LOCAUX :

appartement de X pièces principales et composé d

EQUIPEMENTS ACCESSOIRES A USAGE PRIVATIF DU LOCATAIRE

Une cave :

Le chauffage individuel.

#### ELEMENTS D'EQUIPEMENT COLLECTIFS

- Interphone.

- Antenne TV.

### USAGE DES BIENS :

Les biens ci-dessus désignés sont destinés à être loués non meublés à usage exclusif d'habitation principale.

### CONDITIONS DE LA LOCATION :

La location des biens sera consentie aux conditions suivantes :

#### Durée du bail :

Le bail sera consenti pour **une durée de 3 ans** .

#### Montant du loyer :

Le montant du loyer mensuel initial est fixé à .

Cette somme sera payable en totalité et d'avance le 1er de chaque mois, entre les mains de l'agence mandataire .

#### Charges mensuelles :

Le montant de la provision initiale pour charges est fixé à la somme de .

La provision pour charges pourra être réajustée à l'occasion de la régularisation annuelle, en fonction des dépenses réelles.

#### Révision du loyer :

Le loyer sera révisé chaque année, en fonction de la variation l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

#### Dépôt de garantie :

Le montant du dépôt de garantie est fixé à .

#### Disponibilité du bien :

Le mandant déclare que les biens sont actuellement libres de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition.

### DECLARATION DU MANDANT :

Le mandant déclare qu'il est seul et légitime propriétaire de l'immeuble faisant l'objet du présent mandat, et que rien dans sa situation juridique ou dans la situation juridique et hypothécaire des biens, ne fait obstacle à l'exécution dudit mandat.

Le mandant s'oblige à faire connaître au mandataire toute modification se rapportant à la propriété du bien (démembrement, usufruit, etc.) intervenant au cours du présent mandat.

Le mandant s'engage en outre, à transmettre au mandataire, en vue de l'établissement du bail, toute information relative à une

éventuelle indemnisation de la part d'une compagnie d'assurance au titre d'un sinistre à l'occasion d'une catastrophe naturelle ou technologique ayant affecté l'immeuble loué.

A ce sujet, le mandant déclare n'avoir aucune connaissance d'une indemnisation au titre d'un sinistre de la part d'une compagnie d'assurance à l'occasion d'une catastrophe naturelle, minière ou technologique ayant affecté l'immeuble.

## **REGIME FISCAL SPECIFIQUE :**

Le mandant déclare n'avoir opté, ni ne vouloir opter, pour les biens objets des présentes, pour aucun régime fiscal spécifique.

## **CONVENTIONNEMENT :**

Le mandant déclare que les biens objets des présentes ne font l'objet d'aucun conventionnement. Il s'engage à faire connaître par écrit au mandataire tout conventionnement qui pourrait intervenir au cours du présent mandat.

**EN CONSEQUENCE DU PRESENT MANDAT, LE MANDANT AUTORISE EXPRESSEMENT LE MANDATAIRE QUI S'ENGAGE A ACCOMPLIR TOUS LES ACTES DE GESTION, NOTAMMENT :**

## **GESTION COURANTE DES BIENS :**

### **1/ Décence des biens :**

Vérifier ou faire vérifier, aux frais exclusifs du mandant, avant toute mise en location pour un usage d'habitation partiel ou total, sauf pour une location saisonnière, que le bien objet du mandat est conforme aux caractéristiques du logement décent, conformité sans laquelle les biens ne pourront être loués.

### **2/ Etablissement du dossier de diagnostics techniques :**

Etablir ou faire établir aux frais du mandant tous les diagnostics obligatoires ainsi que tous documents indispensables à l'information du locataire, notamment :

- l'état relatif aux risques naturels, miniers et technologiques
- le diagnostic de performance énergétique

### **3/ Gestion administrative :**

- Informer le mandant de la valeur locative de son bien par référence au marché local ou par application des plafonds de loyers issus de réglementations particulières.
- Rechercher des locataires par toute action de publicité et communiquer au moyen du fichier informatique national, le descriptif de bien à toutes les agences immobilières ORPI, afin qu'elles le présentent aux locataires intéressés.
  - Diffuser la publicité par l'insertion dans tout fichier Internet, notamment sur orpi.com, Fnaim.fr, SeLoger.com, Bienici.com, AnnoncesJaunes.fr ainsi que sur les sites du PACK WEB REUSSITE.
- Présenter et faire visiter le bien, substituer et réaliser toutes les actions qu'il estimera nécessaires en vue de procéder à la recherche de locataire.
- Louer les biens et les relouer après avoir avisé le mandant de la vacance du logement.
- Renouveler les baux aux prix, charges et conditions que le mandataire jugera opportuns.
- Procéder à la révision des loyers.
- Donner ou accepter tous congés.
- Dresser ou faire dresser tous constats d'état des lieux.

### **4/ Gestion financière :**

- Encaisser, percevoir, déposer toutes sommes représentant les loyers, charges, cautionnements, indemnités d'occupation et d'assurance, provisions, ainsi que toutes sommes ou valeurs dont la perception est la conséquence normale de l'administration des biens d'autrui.
  - En délivrer quittances, reçus et décharges.

- Donner mainlevée de toute saisie et opposition.

#### **5/ Gestion des impayés :**

En cas de difficulté ou à défaut de paiement du locataire, le mandant donne mandat exprès au mandataire qui l'accepte, de diligenter toute procédure tant en demande qu'en défense, toutes saisies, actions judiciaires, tous commandements, sommations, assignations et citations devant tous tribunaux et toutes commissions administratives, se concilier, transiger ou requérir jugement, les faire signifier et exécuter, se faire remettre tous titres ou pièces.

Tous frais et débours générés par un incident de paiement ou plus généralement générés dans le cadre de l'exécution du présent mandat seront supportés par le mandant.

*La représentation devant le Tribunal d'Instance et la juridiction de proximité étant strictement limitée par l'article 828 du Code Civil, le mandataire n'est pas habilité à représenter le mandant devant le tribunal d'instance et la juridiction de proximité.*

#### **6/ Gestion des travaux :**

Faire exécuter toutes réparations et travaux d'entretien courant jusqu'à concurrence de 100€ (Cents euros) . Au-delà de ce montant, soumettre les devis et faire réaliser les travaux après l'accord écrit du mandant.

Transmettre à toute personne appelée à réaliser des travaux les éléments du dossier technique de l'immeuble.

Prendre toutes mesures conservatoires et faire exécuter les travaux urgents en avisant rapidement le mandant.

En régler les factures dans la limite des fonds disponibles.

#### **7/ Représentation du mandant :**

Représenter le mandant devant tous organismes publics ou privés, déposer et signer toutes pièces, engagements, solliciter la délivrance de toutes attestations, documents administratifs ou autres.

#### **8/ Mise en vente du bien géré :**

En cas de mise en vente du bien géré et dans l'hypothèse où la transaction n'est pas confiée au mandataire, le mandant s'oblige à informer le mandataire dans un délai maximum de quinze jours de la mise en vente.

Le mandat portant sur la location de biens soumise à la loi du 6 juillet 1989, le mandant qui souhaiterait donner congé pour vente devra expressément mandater le mandataire à cet effet. Ce mandat spécial devra préciser le prix et les conditions de la vente projetée.

Il en sera de même en cas de notification de préemption dans le cadre de la loi du 31 décembre 1975, ou dans le cadre d'un pacte de préférence.

## **PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES SUR DEMANDE EXPRESSE DU MANDANT :**

#### **Gestion des gros travaux:**

Faire exécuter tous travaux importants après accord écrit du mandant, sauf urgence.

En régler les factures.

#### **Gestion des gros sinistres:**

Intervenir auprès des compagnies d'assurance en cas de sinistre, faire toute déclaration, en assurer la gestion et percevoir toutes indemnités versées par les compagnies d'assurances.

#### **Représentation du mandant:**

Représenter le mandant ou le faire représenter aux assemblées générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic dans la copropriété dont dépendent les biens objets du mandat.

Représenter le mandant auprès des associations de locataires, sous réserve que le mandat donne pouvoir exprès au mandataire à cet effet.

#### **Informations fiscales:**



Donner, sur demande du mandant, tous les éléments pour la déclaration annuelle de ses revenus fonciers.

**Les prestations supplémentaires ne pourront résulter que D'INSTRUCTIONS SPECIFIQUES du mandant.**

## **INFORMATION DU MANDANT :**

Le mandant est informé que le présent mandat confère au mandataire une obligation de moyen et non de résultat.

En cas de libération des biens objets du présent mandat, si le mandant décidait de ne pas les relouer, il deviendrait gardien juridique des locaux dès qu'il sera informé de leur libération et au plus tard à l'expiration du délai de préavis du locataire.

## **ENGAGEMENT DE NON-DISCRIMINATION :**

Dans les termes de l'article 1er de la loi du 6 juillet 1989 et de la loi du 27 mai 2008, le mandataire s'engage à ne procéder, de quelque manière que ce soit, tant dans sa mission de recherche de locataires que pour l'examen des dossiers de candidats locataires, à aucune discrimination à leur égard en raison de leur origine, leur patronyme, leur apparence physique, leur sexe, leur âge, leur situation de famille, leur état de santé, leur état de grossesse, leur maternité, leur handicap, leurs mœurs, leur orientation sexuelle, leur identité sexuelle, leurs opinions politiques, leurs activités syndicales, leurs convictions, leur passé pénal, leur appartenance ou leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Le mandant, qui reconnaît avoir été informé par le mandataire des sanctions civiles et pénales qu'il encourt lui-même concernant ces discriminations, prend le même engagement notamment pour le choix du locataire parmi ceux présentés par le mandataire.

## **REMUNERATION :**

### Honoraires de gestion courante :

Pour la gestion courante, le mandataire aura droit à une rémunération fixée à **5% HT, soit 6% TTC, du montant des loyers encaissés**, selon le taux de TVA actuellement en vigueur (si le taux de TVA venait à varier en plus ou en moins, le taux TTC de la rémunération évoluerait de la même manière).

**La rémunération du mandataire sera à la charge exclusive du mandant** et sera prélevée sur chaque relevé de compte.

Le mandataire bénéficie d'une garantie financière dont le montant est affiché dans ses locaux ainsi que d'une assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle.

Les fonds détenus dans le cadre de son mandat seront versés au compte courant bancaire - ou postal - ouvert au nom du mandataire et seront garantis pour leur montant.

Les éventuels produits financiers versés au titulaire du compte lui resteront acquis, les honoraires tenant expressément compte de cette disposition.

En dehors de locaux soumis à la loi du 6 juillet 1989 et par dérogation à l'article 1230 du code civil, les produits résultant de l'application de la clause pénale à l'encontre du locataire, seront intégralement reversés au mandataire, à titre d'indemnité.

### Honoraires complémentaires :

Les rémunérations complémentaires ci-dessous mentionnées sont calculées en TTC selon le taux de TVA actuellement en vigueur, si le taux de TVA venait à varier en plus ou en moins, le taux TTC de la rémunération évoluerait de la même manière.

Le mandataire aura droit :

1 / Pour la location des biens, à une rémunération totale de **HT, soit 15% du loyer annuel TTC.**

Le mandat portant sur la location de biens soumis à la loi du 6 juillet 1989, **cette rémunération sera partagée entre le mandant et son locataire**, conformément aux dispositions de l'article 5 de cette loi et dans le respect des limites fixées par la réglementation.

Le montant des honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur est de 2% TTC du loyer annuel ( ).

Le montant des honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail, d'un montant total de 9,4 % TTC du loyer annuel ( ) est partagé entre le locataire et le propriétaire, à hauteur de 4,7 % TTC du loyer annuel ( dans la limite de 8€/m2 ) pour le

locataire et 4,7 % TTC du loyer annuel ( dans la limite de 8€/m<sup>2</sup> ) pour le propriétaire.

Le montant des honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée d'un montant total de 3,6% TTC du loyer annuel ( ) est partagé entre le locataire et le propriétaire, à hauteur de 1,8% TTC du loyer annuel ( dans la limite de 3€/m<sup>2</sup>) pour le locataire et de 1,8% TTC du loyer annuel ( dans la limite de 3€/m<sup>2</sup>) pour le propriétaire.

Soit un montant total de 6,5% ttc du loyer annuel ( ) pour le locataire et de 8,5% ttc du loyer annuel ( ) pour le propriétaire.

2/ En cas de constitution par le mandataire de dossier de contentieux ou de sinistre :

Pour les frais de dossier contentieux locataire (dossier huissier, avocat,...), à une rémunération de **150€ HT, soit 180€ TTC, à la charge du mandant.**

Pour les frais de gestion de sinistre d'assurance, à une rémunération de **100€ HT, soit 120€ TTC, à la charge du mandant.**

3 / Rémunération des autres prestations :

Les honoraires sont calculés selon le tarif du mandataire, annexé au présent mandat et périodiquement révisable.

Le mandataire pourra soumettre à l'approbation du mandant, les tarifs révisés au moins trois mois avant la date anniversaire du contrat. En cas de refus du mandant, il pourra dénoncer le mandat pour la date anniversaire en respectant le préavis.

## **REDDITION DES COMPTES :**

Le mandataire rendra compte de sa gestion tous les mois et transmettra un état détaillé des sommes perçues et dépensées, le mandant s'obligeant à tous frais et avances pour l'exécution du présent mandat à compter du début du bail du premier locataire .

Le règlement au mandant se fera par virement mensuel .

## **DUREE :**

Le présent mandat est donné pour une durée de un an à compter de ce jour. Il se renouvellera ensuite tacitement d'année en année. L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent mandat au terme de chaque période à condition d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois mois avant la date anniversaire que représente la date de signature des présentes.

Il est précisé que ce délai de préavis commencera à courir à compter du jour de la présentation de la lettre recommandée.

En tout état de cause, le présent mandat prendra irrémédiablement fin à l'issue d'un délai de trente ans à compter de la signature des présentes.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 2003 du Code civil, le décès du mandant n'emportera pas la résiliation de plein droit du mandat qui se poursuivra avec les ayants droit du mandant, fussent-ils mineurs ou autrement incapables.

## **Modalité de non-reconduction des contrats (Code de la consommation, art. L. 225-1) :**

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

## **SUBSTITUTION - CESSION :**

En cas de décès ou d'incapacité du mandataire, le mandant autorise expressément le mandataire ou ses ayants droit à se substituer, pour l'exécution du présent mandat, toute personne physique ou morale sous réserve que le substitué remplisse les conditions issues de la loi du 2 janvier 1970.

En cas de cession de son fonds de commerce par le mandataire ou si celui-ci confie l'exploitation dudit fonds à un locataire gérant, le présent mandat se poursuivra au profit du cessionnaire ou du locataire gérant, ce que le mandant accepte expressément sous réserve que le successeur du mandataire remplisse les conditions issues de la loi du 2 janvier 1970.

Dans tous les cas visés ci-dessus, le mandant devra être avisé dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les six mois de la substitution, de la cession ou de la location gérance du fonds de commerce.

Le mandant aura la faculté de résilier le présent mandat dans le mois qui suivra la réception de la lettre l'avisant de l'événement. S'il use de cette faculté, le mandant devra faire connaître sa décision au nouveau mandataire ou au mandataire substitué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prendra effet un mois après réception de ladite lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## **INFORMATIQUE ET LIBERTE :**

Les informations recueillies par le mandataire dans le cadre du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique nécessaire à l'exécution des missions confiées au mandataire par le présent contrat. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les parties bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concernent. Pour exercer ce droit, les parties peuvent s'adresser à l'Agence.

## **OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE :**

Le Mandant est informé qu'il peut s'opposer à l'utilisation de ses coordonnées téléphoniques à des fins de prospection commerciale en s'inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique soit en adressant un courrier à Société Opposetel - Service Bloctel - 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes, soit en remplissant le formulaire d'inscription disponible le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

## **ANNEXES :**

Sont annexés aux présentes :

- Le document d'information précontractuelle signé par le mandant est annexé au présent mandat, dont il fait partie intégrante,
- Le formulaire de demande d'exécution anticipée de la mission de l'agent immobilier,

## **FACULTE DE RETRACTATION**

Le mandant reconnaît avoir reçu de l'agent immobilier ORPI, les informations relatives à sa faculté de rétractation, ainsi que le formulaire de rétractation. Ces informations sont intégrées dans le document d'information précontractuelle, annexé au présent mandat.

## Date - Signatures :

Fait à , le , en exemplaires dont l'un remis au mandant qui le reconnaît.

Approuvé : Mot(s) rayé(s) nul(s) : \_\_\_\_\_ Ligne(s) rayée(s) nulle(s) : \_\_\_\_\_ Renvoi(s) : \_\_\_\_\_

**Pour le Mandant**

*"Lu et approuvé, bon pour mandat"*

**Pour l'Agent immobilier ORPI**

*"Lu et approuvé, mandat accepté"*